

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00324

EHPAD La Charmille
14 rue de la chapelle
53300 CHANTRIGNE

Monsieur ####, Directeur.

Nantes, le vendredi 19 janvier 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 17/11/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA CHARMILLE		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD LA CHARMILLE		
Numéro FINESS géographique	530002310		
Numéro FINESS juridique	530000439		
Commune	CHANTRIGNE		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	26		
	HP	26	26
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	179		
GMP Validé	730		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	7	21	28
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	6	18	24

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que les séances d'ADP organisées par le psychologue de l'établissement sont actuellement interrompues du fait de la préparation de la coupe PATHOS. Il est précisé qu'un coaching par un cabinet extérieur est proposé pour les professionnels en difficulté.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il convient de préciser que conformément aux recommandations de bonnes pratiques, les séances d'ADP doivent idéalement être réalisées par un psychologue extérieur à l'établissement ou du groupe auquel appartient l'EHPAD. A noter que les séances de coaching individuels ne constituent pas des séances d'ADP. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que le médecin retraité ne souhaite pas reprendre de formation.	Il est pris acte des précisions apportées. S'agissant d'une obligation réglementaire, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.20	Veiller à ce que le MEDEC participe à des temps de transmission.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant qu'aucune doléance ou réclamation n'a été relevée en 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'absence de doléances ou réclamations orales et écrites n'attestant pas de l'opérationnalité du dispositif, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'un référent DUERP a été nommé afin d'assurer l'actualisation du document.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.3	Renforcer la couverture infirmière en vue de garantir la continuité et la sécurité des soins notamment le weekend.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'au regard de la situation financière, l'ARS a enjoint l'établissement de resserrer les effectifs. L'établissement indique considérer que le rapport demande de remettre de l'effectif IDE.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, il appartient à l'établissement d'assurer la continuité et la sécurité des soins avec les moyens financiers qui lui sont alloués. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents. (Article 2 du Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière).				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue

2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant les bilans de formations 2021; 2022; 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, il est constaté une absence de dimension pluriannuelle projective. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en évoquant le manque de temps MEDEC, psychologue et soins pour réaliser l'EGS.	Il est pris acte des précisions apportées. Il convient de souligner que la prescription relative à la réalisation d'EGS s'applique à toutes les structures EHPAD, les conditions de mises en œuvre appartenant à chaque établissement. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1					6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en précisant que le manque de temps psychologue et de soin ne permet pas de réaliser 100% des PP. Il est indiqué que la coupe PATHOS permettra d'obtenir le financement du temps complémentaires.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que chaque résident bénéficie d'une douche par semaine.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence de traçabilité au plan de soin, il ne peut être attesté de la réalisation/refus/report des douches hebdomadaires de la totalité des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le matin et le weekend.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant que les AMP proposent des activités certains weekends.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, compte tenu de la fréquence très occasionnelle des animations du weekend, il est proposé de maintenir la recommandation en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la réalisation de collations nocturnes. Il est précisé que la collation est inscrite au plan de soins.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence d'éléments de preuve complémentaires permettant d'évaluer la proportion de résidents bénéficiant de collations nocturnes sur une semaine, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue